

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 SEPTEMBRE 2014

L'après-midi 2014 et le jeudi 04 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Christelle BONNIFACY, Laurence COSTA, Edith COUREON, Brigitte HERMAN, Carol LAFFONT, Nicole VESSIERES.

Messieurs Eric ARSAC, José BELLIART, Norbert MAZZON, André ŒIL, Jean-Marie SYLVESTRE.

Absents excusés : Madame Houria GOMEZ, Madame Véronique BES, Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ.

Pouvoir a été donné par Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ à Monsieur Jean-Luc ZANON.

Pouvoir a été donné par Madame Véronique BES à Monsieur Norbert MAZZON.

Madame Carol LAFFONT a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 26 juin 2014 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE : CONTRAT DE FOURNITURE DES REPAS, FIXATION DU PRIX DES REPAS, ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire expose au conseil municipal qu'à compter du 1er septembre 2014, le service de restauration scolaire est transféré à l'intercommunalité, hormis l'achat et la vente des repas. L'association communale « La p'tite fringale » a décidé lors de sa dernière assemblée extraordinaire de dissoudre leur association, il y a donc lieu pour la commune de gérer l'achat et la vente des repas du service de restauration scolaire. A cet effet, le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise API, avec qui l'association « La p'tite fringale » avait passé un contrat, pour la fourniture des repas en liaison froide et qui donne entière satisfaction. D'autre part, le Maire propose de fixer le prix du repas au même coût que la prestation facturée par l'association « la p'tite fringale » pour l'année scolaire 2013 / 2014. Enfin, il convient d'adopter un règlement intérieur du service de restauration scolaire, que le Maire présente au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise API pour la fourniture des repas en liaison froide.
- de fixer le prix du repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2014 / 2015
- d'adopter le règlement du service de restauration scolaire tel qu'exposé au conseil municipal,
- de charger le Maire de faire le nécessaire.

Les crédits budgétaires seront prélevés sur le Budget Ville 2014 section de fonctionnement

chapitres 011, charges à caractère général article 60623, alimentation. Les titres de recettes seront imputés sur le Budget Ville 2014 section de fonctionnement chapitre 70, produits des services, du domaine et ventes article 7067, redevances et droits des services périscolaires et enseignement.

ECHANGE DE PARCELLES POUR LE LOTISSEMENT « LES CLEFS DE LACHAMP »

Vu le permis d'aménager N° PA 026 106 13 M0001 délivré le 25 avril 2013 au vue de la demande de la SNC Nexity Foncier Conseil, vu que la SNC Nexity Foncier Conseil s'est rendu propriétaire de l'assiette foncière du lotissement « Les Clefs de Lachamp » afin de réaliser les travaux de viabilité prévus au permis d'aménager. (Parcelles ZC n°79 et 80), vu que le terrain de Football communal situé à l'Est a été réalisé par erreur en empiétant sur la parcelle ZC n° 79 pour une surface de 431 m², et qu'il y avait nécessité de régulariser cette situation, vu le Plan Local d'Urbanisme qui prévoit l'urbanisation de la parcelle ZC n° 79, considérant qu'un accord a pu être envisagé lors de la conception du projet de lotissement par un échange de surfaces entre la commune et l'aménageur, considérant que le document d'arpentage dressé par le cabinet BEAUR et annexé à la présente délibération fait ressortir que la commune cède les parcelles ZC N° 294, 295, 296 et 297 pour 635 m² et qu'elle reçoit en contrepartie les parcelles ZC N° 255, 256 et 257 pour une surface totale de 1037 m².

Précision est ici faite qu'une valeur identique est donnée à chaque bien cédé ; en conséquence de quoi l'échange s'effectue sans soulte de part ni d'autre et que les frais d'actes seront à la charge de l'aménageur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'approuver le projet d'échange.
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.
- indique que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité.

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE LA RD 74

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu retenir une entreprise concernant le marché public à procédure adaptée pour l'aménagement de la traverse de la RD74. Ce marché public propose trois alternatives à la réalisation de ces travaux :

- Une offre de base : réfection du trottoir en enrobé
- Une variante n°1 : réfection du trottoir en béton balayé
- Une variante n° 2 : Réfection du trottoir en enrobé coloré

Un appel d'offre selon la procédure adaptée a été lancé à compter 18 juin 2014. La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 16 juillet 2014 à 16 h. Un affichage en mairie a été effectué du 18 juin 2014 au 16 juillet 2014 inclus. Après présentation par le Maire du rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à

l'&unanimité, de retenir la variante n°2, réfection du trottoir en enrobé coloré, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse de la RD74, de retenir pour ces travaux, le devis complet de l'&Entreprise SCR Constructions Routières de LORIOLE pour un montant de 48 610,00 € HT, soit 58 332,00 € TTC, de charger le Maire de faire le nécessaire et de signer toutes pièces et documents.

ATTRIBUTION DE CHEQUES DEJEUNER A Mme ZANANDREIS Sandra et Mme COMTE Béatrice

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er juillet 2005 les agents municipaux bénéficient de titres restaurant (chèques déjeuners) d'une valeur faciale de 5 € dont 2,50 € sont à la charge de la Commune. Le Maire rappelle que Mme ZANANDREIS fait partie des effectifs communaux depuis le 1er avril 2014 et Mme COMTE Béatrice depuis le 17 mars 2014. Mme ZANANDREIS Sandra et Mme COMTE Béatrice étant soumises aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n°88-145 du 15 février 1988, le Maire propose donc de leur attribuer, en fonction de leur emploi du temps, 5 titres restaurant (chèques déjeuners) par mois à compter de la paie d'octobre 2014. Il est rappelé que Mme ZANANDREIS Sandra et Mme COMTE Béatrice auront la possibilité de refuser le bénéfice de cette prestation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'&unanimité, d'accorder à Mme ZANANDREIS Sandra et Mme COMTE Béatrice le bénéfice de 5 titres restaurant (chèques déjeuners) par mois d'une valeur faciale de 5 €, dont 2,50 € sont à la charge de la Commune à compter de la paie d'octobre 2014, de charger le Maire de faire le nécessaire, de le mandater afin de signer tout document en exécution de la présente délibération. Les crédits budgétaires seront prélevés sur le Budget Ville 2014 section de fonctionnement chapitres 012, charges de personnel et 011, charges à caractère général.

CONVENTION CONCLUE ENTRE L'&ETAT, LA DSDEN 26 ET LA COMMUNE RELATIVE A L'&INSTALLATION D'&UNE SIRENE ETATIQUE AU SAIP

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) a conçu un Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) qui repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, en fonction des circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population). A cet effet, le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de passer une convention avec l'&Etat et la Direction des Services Départementaux de l'&Education Nationale de la Drôme (DSDEN 26) pour l'&installation d'&une sirène étatique au SAIP. La sirène objet de la présente convention, implantée dans une zone d'alerte de priorité 1, à savoir à l'&école de Derbières 55 RN7 LA COUCOURDE (Drôme), a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours. Après avoir entendu l'&exposé précédent et après délibération, le conseil municipal décide à l'&unanimité, d'accepter la convention conclue entre l'&Etat, la DSDEN 26 et la commune relative à l'&installation d'&une sirène étatique au SAIP et d'autoriser le Maire à signer la convention conclue entre l'&Etat, la DSDEN 26 et la commune relative à l'&installation d'&une sirène étatique au SAIP ainsi que toutes pièces concernant l'&opération.

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC CONCERNANT L'ACHAT D'UN TRACTEUR ET DE SES ACCESSOIRES POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retenir une entreprise pour le marché public à procédure adaptée concernant l'achat d'un tracteur et de ses accessoires. Cet achat est rendu nécessaire en raison de la vétusté du tracteur existant et de l'évolution des activités dévolues au service technique communal. Le cahier des charges de ce marché public à procédure adaptée prévoit l'achat et la fourniture d'un tracteur équipé d'un chargeur multifonction, d'une lame convertible de déneigement et d'un broyeur d'acrottement déportable. Un appel d'offre selon la procédure adaptée a été lancé à compter du 17 juillet 2014. La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 26 août 2014 à 16 h. Un affichage en mairie a été effectué du 17 juillet 2014 au 16 août 2014 inclus. Après présentation par le Maire du rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir pour ce marché public à procédure adaptée, le devis complet de l'Entreprise SICOIT de ROYNAC pour un montant 67 945 € HT, soit 81 534.00 € TTC, de charger le Maire de faire le nécessaire et de signer toutes pièces et documents.

INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjointes et les Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations.

1. Travaux extérieurs :

Les travaux de voirie programmés pour 2014 sont terminés :

- le parking situé en face de l'école Fondchaud a été goudronné et aménagé en un parking de 20 places ;
- les travaux (en raison de l'émergence d'une source) de la traverse de la chaussée entre la route du quartier de Plaisance et la route de Condillac.
- la reprise du marquage au sol de la signalisation routière aux endroits de la commune qui le nécessitent (stop, passage piétons, etc.).

2. Affaires sociales :

- 4 dossiers de demande d'allocation A.P.A. sont actuellement en cours d'instruction auprès des services de la Direction générale des Solidarités.

3. Assainissement collectif :

- L'achèvement de la construction de la nouvelle station d'épuration de Derbières est prévu pour la fin du mois de septembre
- Le dossier de création de la station d'épuration de Lachamp-Condillac est en cours d'instruction à Montélimar Agglo.

4. Sécurité/Sécurité routière :

- La direction départementale des Territoires a fait parvenir en Mairie les bulletins de sécurité routière pour le 1er semestre 2014. Ce document est mis à disposition du public au secrétariat de

Mairie (accueil du public).

- Le rapport qui permet de retracer l'activité du CNPE de CRUAS MEYSSE pour l'année 2013 est présenté aux membres du Conseil Municipal par Monsieur André ŒIL, Adjoint au Maire délégué à la sécurité ; il est lu et commenté. Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2013 du CNPE de CRUAS MEYSSE. Ce document est mis à disposition du public au secrétariat de Mairie (accueil du public).

- Le cinémomètre installé sur la RN7 à Derbières (sens Nord-Sud), pour la période du week-end du 15 août, a enregistré 3587 passages de véhicules par jour. 62 % des automobilistes roulaient à la vitesse autorisée.

5. Agence Postale Communale/Site Internet :

- La Poste a doté l'APC de La Coucourde d'une tablette numérique qui permet à la clientèle de s'informer sur la gamme des produits et services postaux et également de consulter les informations municipales par le site Internet communal.

- Le site Internet de la commune connaît une fréquentation stable :

18 000 visites par an.

QUESTIONS DIVERSES

- Le rapport qui permet de retracer l'activité du **Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED)** pour l'année 2013 est présenté aux membres du Conseil Municipal par le Maire ; il est lu et commenté. Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2013 du SDED. Ce document est mis à disposition du public au secrétariat de Mairie (accueil du public).

- Le rapport qui permet de retracer l'activité du **Syndicat des Portes de Provence** pour l'année 2013 est présenté aux membres du Conseil Municipal par le Maire; il est lu et commenté. Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2013 du Syndicat des Portes de Provence. Ce document est mis à disposition du public au secrétariat de Mairie (accueil du public).

- Le rapport qui permet de retracer l'activité de la **Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame** pour l'année 2013 est présenté aux membres du Conseil Municipal par le Maire ; il est lu et commenté. Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame. Ce document est mis à disposition du public au secrétariat de Mairie (accueil du public).

- Trois agents communaux ont été mis à disposition de Montélimar Agglo pour le temps périscolaire.

- Les effectifs scolaires sont de 115 élèves au jour de la rentrée scolaire.

- Les effectifs pour le périscolaire sont de 50 enfants au jour de la rentrée scolaire.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 23 octobre prochain.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'État et autres.

Fait à La Coucourde, le 04 septembre 2014

Le Maire

Jean-Luc ZANON